

## Conditions générales applicables aux relations entre les annonceurs et Stämpfli AG

# Stämpfli

- 1 Champ d'application
  - 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des dispositions d'annonce effectuées par Stämpfli AG en qualité de représentant de la maison d'édition/de l'éditeur, sauf convention écrite contraire. Si la maison d'édition/l'éditeur dispose de ses propres conditions pour l'insertion d'annonces, celles-ci l'emportent sur les présentes conditions.
- 2 Dépôt, modification et suspension d'annonces
  - 2.1 Le dépôt, la modification et la suspension d'annonces doivent être effectués par écrit. Dans le cadre des présentes conditions, un e-mail adressé au service de vente d'annonces de Stämpfli AG satisfait à l'exigence de forme écrite.
  - 2.2 Les frais supplémentaires engendrés par le matériel d'impression déjà traité seront facturés.
  - 2.3 Stämpfli AG n'assume aucune responsabilité en cas d'erreurs dans la transmission (par écrit ou par téléphone) des ordres publicitaires.
- 3 Souhaits de date de publication et d'emplacement
  - 3.1 Un supplément sera perçu pour les instructions en matière d'emplacement qui ne sont pas réglées dans le tarif. Elles ne deviennent contraignantes qu'à la suite d'un accord préalable et d'une confirmation écrite de la part de Stämpfli AG. Si un emplacement confirmé ne peut être respecté pour des motifs techniques, l'annonceur en est informé si possible à l'avance. La non-parution d'une annonce, l'insertion à un autre emplacement ou à une date autre que celle qui a été convenue de même qu'un retard de livraison suite à des problèmes techniques ne sauraient fonder aucune prétention à des dommages-intérêts.
  - 3.2 Les annonces peuvent être accompagnées de la mention «annonce», «insertion», «publicité» ou «publi-reportage» afin de les différencier de la partie rédactionnelle de la publication concernée.
- 4 Annexes, suppléments et encarts
  - 4.1 Les ordres ayant pour objet des annexes, des suppléments et des encarts n'engagent Stämpfli AG qu'après approbation de l'épreuve y relative.
- 5 Responsabilité
  - 5.1 Le client est responsable du contenu de l'annonce et est tenu d'indemniser la maison d'édition à la première réquisition contre toute prétention soulevée contre elle par des tiers du fait de la publication de l'annonce (par exemple en cas d'acte illicite, de violation du droit d'auteur, etc.).
- 6 Dysfonctionnements, erreurs et défauts typographiques
  - 6.1 Stämpfli AG décline toute responsabilité pour les défauts de parution d'annonce suite à des documents d'impression manquants ou insatisfaisants (trame ou lignes trop fines, écriture trop petite, etc.), ainsi que pour les différences de couleur ou les divergences qui relèvent de circonstances techniques propres au procédé d'impression. Ce qui précède est également applicable aux documents d'impression qui, bien que Stämpfli AG en ait contesté la qualité, n'ont pas été remplacés par du matériel irréprochable. Pour les couleurs vives, Stämpfli AG se réserve une tolérance raisonnable pour les nuances de couleur.
- 7 Bons à tirer
  - 7.1 Stämpfli AG fournit les bons à tirer au client uniquement sur demande de ce dernier, à condition que le matériel d'impression arrive trois jours ouvrables au moins avant la clôture des réceptions. L'annonce est publiée même lorsque le «bon à imprimer» n'a pas été retourné.
- 8 Prix
  - 8.1 Les prix se fondent sur les données média en vigueur pour la publication.
  - 8.2 Les modifications des tarifs d'insertion et les rabais entrent immédiatement en vigueur, même pour les d'ordres et de souscriptions en cours. Le client a toutefois le droit de se départir du contrat dans les deux semaines suivant la communication des nouveaux prix et rabais. Dans ce cas, il n'a droit qu'au rabais correspondant au franc effectivement consommé, conformément à l'échelle de rabais en vigueur.
- 9 Souscriptions
  - 9.1 Une souscription séparée doit être convenue pour chaque titre, à l'exception des titres pour lesquels un rabais combiné est prévu dans le tarif d'annonces.
  - 9.2 La durée maximale pour une souscription est de douze mois.
- 10 Remise des justificatifs
  - 10.1 A partir d'un montant de facture de CHF 1'000.- (net 2), Stämpfli AG fournit au client un exemplaire justificatif. Les justificatifs supplémentaires seront facturés.
- 11 Matériel d'impression
  - 11.1 Stämpfli AG n'a aucune obligation de conservation ni de restitution du matériel d'impression ou des données fournies sous forme traditionnelle ou numérique, sauf convention expresse contraire.
- 12 Annonces sous chiffre
  - 12.1 Le secret du chiffre s'applique sans limitation, sous réserve du droit cantonal et fédéral. Stämpfli AG transmet les offres reçues au client. Elle est autorisée à ouvrir l'offre lorsque cela est nécessaire pour l'attribuer au client. Le client assume la responsabilité du retour des documents. En tous les cas, le client doit à Stämpfli AG une rémunération supplémentaire pour le traitement d'annonces sous chiffre. Les frais spécifiques, comme l'envoi par exprès, par lettre recommandée ou à une adresse à l'étranger, sont facturés en sus.

- 13 Parution défectueuses
- 13.1 Les éventuelles contestations doivent parvenir à Stämpfli AG dans un délai de dix jours suivant la première publication de l'annonce. Si le sens ou l'impact de l'annonce est fortement affecté par une parution défectueuse, Stämpfli rembourse au maximum les frais d'annonce ou ceux-ci sont compensés sous forme de répétition gratuite. Toute prétention supplémentaire (en particulier les demandes de réparation des dommages consécutifs au défaut) est en tous les cas exclue.
- 14 Modalités de paiement
- 14.1 Sauf convention contraire entre les parties, le délai de paiement est de 30 jours à partir de la date de la facture. A l'expiration de ce délai, le client est en demeure sans sommation supplémentaire.
- 14.2 Stämpfli AG se réserve le droit d'exiger le paiement d'acomptes.
- 14.3 Si le client est en demeure pour le paiement d'une facture, Stämpfli AG peut facturer un intérêt moratoire de 5% par année.
- 14.4 Les rabais ne sont accordés que lorsque Stämpfli AG les a expressément reconnus par écrit dans l'ordre.
- 14.5 En cas de poursuite, de sursis concordataire ou de faillite, les rabais ne sont plus applicables, de même que les éventuelles commissions de conseil et d'intermédiation.
- 15 Dissolution du contrat
- 15.1 Le client peut annuler une annonce commandée avant l'échéance du délai de remise des annonces aux conditions suivantes:  
Jusqu'à trois mois avant l'échéance du délai (pour les réservations annuelles), 60% du prix de l'annonce (net 2) seront facturés.  
Jusqu'à un mois avant l'échéance du délai, 80% du prix de l'annonce (net 2) seront facturés.  
Les annulations après l'échéance du délai de remise des annonces seront facturées à 100% du prix de l'annonce (net 2).
- 15.2 Les éventuels services de conception et de correction seront facturés en tous les cas.
- 15.3 Si un organe d'insertion met fin à la parution pendant la durée du contrat, Stämpfli AG a le droit de se départir du contrat sans obligation de substitution. Ceci ne dispense pas le client du paiement des annonces parues. Il n'est pas procédé à des rappels de rabais.
- 16 Droit applicable et for
- 16.1 Le mandat est soumis au droit suisse. La convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.
- 16.2 Le for exclusif pour les litiges issus ou en lien avec le mandat est à Berne.

Berne, octobre 2018